



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 14649

Texte de la question

M. Paul Patriarche attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences économiques de la disparition le 30 juin 1999 du commerce hors taxes intra-communautaire. Les études commandées par les professionnels du secteur font état de 140 000 emplois menacés à l'échelon européen. Depuis 1991, ce secteur demande une étude d'impact sur les conséquences économiques et sociales de la suppression de ce secteur d'activité. La Commission européenne a toujours refusé cette demande au motif que le dossier est juridiquement clos. Le 3 avril 1998, le Parlement européen a exigé à l'unanimité une demande d'étude d'impact en urgence absolue et le Conseil européen des transports, inquiet de la menace que fait peser cette mesure sur le financement des implantations aéroportuaires, a effectué la même demande. Face à l'attitude de la Commission européenne, il lui demande si le Gouvernement français peut peser sur sa décision, afin que cette étude d'impact soit menée, dès lors que 41 % des produits vendus en « duty free » seraient des produits français.

Texte de la réponse

Conformément aux directives adoptées en 1991 et 1992, le régime des ventes hors taxes au bénéfice des seuls voyageurs qui se rendent par voie aérienne ou maritime dans un autre Etat membre ou qui empruntent le tunnel sous la Manche doit prendre fin le 30 juin 1999. Le Gouvernement est conscient des conséquences économiques et sociales que l'entrée en vigueur de cette décision pourrait entraîner sur certaines régions et sur les compagnies maritimes assurant le trafic transmanche. C'est pourquoi le Premier ministre a confié à M. André Capet, député du Pas-de-Calais, la mission d'évaluer l'impact que pourrait avoir la suppression du commerce hors taxes. Par ailleurs, lors du conseil des ministres des finances du 19 mai dernier, les Etats membres ont obtenu de la Commission qu'elle réfléchisse aux modalités selon lesquelles les conséquences défavorables de la suppression du commerce hors taxes sur l'activité des régions concernées pourraient être atténuées à l'échelon national ou communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Paul Patriarche](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14649

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2731

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4578